

# Règlements du

## « Concours Gagnez vos achats à Dégustez Mégantic »

Le concours est tenu par le Conseil de l'industrie bioalimentaire de l'Estrie (CIBLE).

Le concours se déroule du 20 au 23 septembre 2025.

### Admissibilité :

Ce concours est ouvert à toute personne âgée de 18 ans et plus, à l'exception des employés du CIBLE et de l'organisation de l'événement Dégustez Mégantic.

Aucun achat requis.

Ce concours n'est aucunement commandité, appuyé ou administré par Facebook, ni associé à ce dernier.

Chaque participant(e) à ce concours dégage entièrement Facebook de toute responsabilité. Toute question, remarque ou plainte concernant ce concours doit être adressée aux organisateurs, et non à Facebook.

### Comment participer :

Remplissez le formulaire de participation du concours et mentionnez l'une des entreprises participantes à l'événement sur le site de Créateurs de saveurs Cantons-de-l'Est : <https://createursdesaveurs.com/concours/gagnez-votre-achat-a-degustez-megantic/>

### Prix :

L'un des deux certificat cadeaux d'une valeur de 50\$ chacun, à dépenser à l'une des entreprises participantes les 4 ou 5 octobre 2025, entre 10 h et 16 h, lors de l'événement Dégustez Mégantic. Non échangeable, ni remboursable.

### Tirage :

Le tirage se fait à l'aide d'un logiciel conçu spécifiquement pour permettre le tirage électronique. Les chances que le bulletin de participation d'un participant soit sélectionné au hasard dépendent du nombre de participations enregistré et reçu conformément au paragraphe ci-dessus.

### Réclamation du prix :

Afin d'être déclaré gagnant, le participant sélectionné devra :

- Rejoindre les organisateurs du concours 72 heures suivant la sélection au hasard.
- Respecter les conditions d'admissibilité du concours.
- Le certificat cadeau sera envoyé par la poste directement au gagnant.

À défaut de respecter l'une des conditions mentionnées ci-dessus, la participation de la personne sélectionnée sera annulée et un nouveau tirage pour ce prix sera effectué conformément au présent règlement jusqu'à ce qu'un participant soit sélectionné et déclaré gagnant.

Le CIBLE se réserve le droit, à son entière discrétion, d'annuler, de terminer, de modifier ou de suspendre le présent concours en tout ou en partie.